
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 10 juillet à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 6 juillet 2017, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

~~~~~

Etaient présents : M. Paul BAUDRY, Maire & Ms Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Michel KLISZ, Michel LAHORGUE, Frédéric ETCHEGARAY, Pierre SORHAITS, Michel GOÑY.  
Mmes Dominique GALLOT, Marie-Dominique GAY, Brigitte ETCHEVERRY, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE (arrivée à 19h10).

~~~~~

Absents ayant donné pouvoir : M. Hugues BIGÉ à Mme Marie-Dominique GAY ; Mme Emmanuelle DALLET à M. Michel KLISZ ; Mme Valérie REcart à Mme Chantal BONZON ; Mme Annie UHALDEBORDE à Mme Dominique GALLOT.

~~~~~

Absents excusés : M. Philippe BIGOTEAU & Mme Dominique VIGIER.

~~~~~

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

~~~~~

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h05.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017**

**Adopté à l'unanimité**

Arrivée de Mme Sophie DELETTRE à 19h10.

### **ORDRE DU JOUR :**

---

➤ **URBANISME :**

**1- Avis préalable à l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté d'agglomération Pays Basque.**

Monsieur Le Maire et Monsieur LAHORGUE informent l'assemblée qu'ils ne prendront pas part au débat et quittent la salle.

Mme Dominique GALLOT, 1<sup>ère</sup> adjointe, prend la Présidence de l'assemblée en l'absence de Monsieur Le Maire, et donne la parole à Monsieur Michel KLISZ, membre de la commission d'urbanisme, qui présente au Conseil, une note de synthèse du travail effectué pendant 3 ans (*cf. note annexée*).

Madame Dominique GALLOT propose à l'assemblée de faire une relecture du projet de délibération envoyé aux membres du Conseil Municipal avec la convocation, le 6 juillet 2017.

Personne dans l'assemblée ne souhaite de relecture.

Madame Dominique GALLOT ouvre officiellement le débat.

- M. GOÑY demande des précisions quant aux préconisations des Personnes Publiques Associées (PPA) non retenues ?  
M. KLISZ précise que ces préconisations ne sont que consultatives, ce sont des avis que l'on peut décider de suivre ou pas, si on considère qu'ils peuvent bousculer l'équilibre du projet.  
M. GOÑY prend comme exemple, la parcelle n°AY0046, actuellement classée en zone naturelle, appartenant au Marquis d'Arcangues pour laquelle la révision du PLU prévoit de lui concéder 2 430m<sup>2</sup> constructibles sur 11 000m<sup>2</sup>.  
M. KLISZ lui précise que la commission d'urbanisme ainsi que le groupe majoritaire a suivi l'avis du commissaire enquêteur.
- M. GOÑY demande comment la Mairie peut contraindre le propriétaire à ne construire que 3 maisons, comme préconisé par le commissaire enquêteur ?  
Réponse de M. KLISZ : le propriétaire est tenu de se conformer au règlement de la zone UC où se situe la parcelle.
- Monsieur SORHAITS demande la possibilité d'intégrer la question de l'opposition dans ce débat :  
M. KLISZ lit le texte de Mme Dominique VIGIER concernant la demande de M. Jean LAHORGUE :

*« De nombreux administrés ont mis à profit le travail de refonte du PLU pour exprimer diverses demandes, souvent afin d'obtenir le reclassement en constructible de tout ou partie de parcelles qui ne le sont pas actuellement. Et c'est dans ce cadre que le frère de Michel Lahorgue a fait une demande pour un terrain lui appartenant.*

*Outre les considérations d'urbanisme, le problème ici posé, et qui n'a pas échappé à certains administrés, est que cette demande émane d'un membre de la famille de l'adjoint à l'urbanisme. Il est donc très important de considérer que nous risquons d'être rattrapés par la jurisprudence de « l'affaire de Coral », qui a condamné la mairie d'Urrugne pour prise illégale d'intérêt, les juges considérant que sa seule présence au sein du conseil municipal pouvant influencer la décision du reste de ses collègues ? Or, si tel devait être le cas, je trouverais extrêmement regrettable que soit remis en cause les trois ans de travail pour élaborer ce PLU, et par-dessus tout je n'apprécierais vraiment pas, comme j'ai déjà pu l'entendre, que soit mis en doute le sérieux des membres de la commission d'urbanisme. »*

M. SORHAITS demande si le Conseil Municipal est prêt à prendre le risque d'accepter la demande de constructibilité d'un terrain appartenant au frère de l'adjoint à l'urbanisme et de répéter le même contentieux qu'à Urrugne ?

M. KLISZ prend le problème à l'envers et demande s'il est normal de refuser cette demande qui ne pose pas de problème particulier, sous prétexte que le frère du propriétaire de la parcelle est adjoint à l'urbanisme ? Il précise également à M. SORHAITS que le contentieux auquel il fait référence est en cours de procédure en correctionnel et que le jugement définitif n'a pas encore été rendu.

M. KLISZ précise que cette décision a été prise en toute transparence et qu'à chaque fois que le sujet a été posé en réunion de travail, M. Michel LAHORGUE n'a jamais pris part aux différents débats, il a toujours quitté la salle.

Il précise également que la 1<sup>ère</sup> demande de changement de zonage date du 13 mars 2011, ce qui étonne M. SORHAITS, qui n'était pas au courant, alors que son frère ne siégeait pas encore au conseil municipal ; la Mairie lui avait répondu à cette époque, que la demande serait examinée au moment de la révision, mais que cela ne devrait pas poser de problème pour un terrain en pleine centralité.

Il rappelle également :

- que le propriétaire a passé un accord avec Nexity, au moment de la construction de la résidence Errecalde pour obtenir une servitude de passage des réseaux, pour laquelle il a financièrement participé ;
  - que la construction possible de 2 maisons d'habitation sur la parcelle en question a été transcrite dans chaque acte notarié des propriétaires de la résidence Iratzea.
- Monsieur SORHAITS rajoute qu'il trouve dommage de construire en dehors de la centralité, en référence au lotissement Igeldia.
- M. GOÑY rebondit sur ce projet de lotissement en tant que riverain :  
Il était devenu propriétaire d'un terrain à la Redoute suite à un échange avec la Mairie, contre une parcelle située en centre bourg, destinée à accueillir du logement social.  
Il précise qu'il a accepté l'échange sous condition de faire du logement social, et qu'à ce jour, il constate qu'il n'y en n'a pas à cet endroit mais qu'on en construit à la Redoute.  
Il estime avoir été lésé lors de cet échange.  
Francis DAVRIL précise que c'est un projet global sur la commune, dont le lotissement Igeldia fait partie, afin de répondre aux obligations imposées par la Loi en matière de logement social.  
Il souligne également que le lotissement Igeldia était déjà prévu dans le PLU de 2007.  
Quant au terrain en question situé en centre bourg, il est encore en zone 2AU, non desservi par les réseaux, en attente de constructibilité : il n'aurait donc pas pu construire sa maison à cet endroit.
- M. SORHAITS demande où en est la réparation de la station d'épuration ?  
La Mairie a reçu la copie de la délibération du syndicat URA du 22 juin dernier, dans laquelle figurent l'échéancier et le budget précis des réparations (environ 600 000€) pour une réparation totale et une efficacité à 100% des capacités de la station.  
Les rejets se feront dans la Nive et plus dans l'Urdains, avec une servitude de passage chez M. Lassalle.  
Les travaux doivent débuter le 17 juillet et se terminer en décembre 2017.
- M. GOÑY propose de revenir sur la révision du PLU et demande de visualiser l'OAP du Centre Bourg.  
Il s'étonne de ne découvrir cet OAP que maintenant et demande si les propriétaires ont l'obligation de respecter le schéma proposé dans l'OAP ?  
Francis DAVRIL informe qu'en effet, la Mairie peut orienter les constructions sur ces parcelles, dans l'intérêt général, étant proches de la centralité.  
Il est précisé à M. GOÑY que ces documents ont été mis en délibération en sa présence, lors de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2016, arrêtant le projet de révision générale du PLU. De plus, les propriétaires concernés ont été reçus par le Maire et l'adjoint à l'urbanisme.

Mme GALLOT met au vote cette délibération.

2 voix **CONTRE** : Ms SORHAITS & GOÑY.

13 voix **POUR** dont 4 pouvoirs.

Adopté à la majorité

Messieurs BAUDRY et LAHORGUE reprennent place au sein de l'assemblée à 20h.

Monsieur Le Maire propose de répondre aux questions posées par l'opposition.

Concernant la question posée par Mme VIGIER, Mme GALLOT précise qu'elle a été traitée lors du débat sur la révision du PLU.

Question de M. SORHAITS :

*« La création du Tram bus contribuera à réduire les bouchons qui pourrissent de plus en plus la vie de chaque citoyen.*

*Que propose l'ex-communauté de communes Errobi pour voir son territoire desservi par le Tram Bus et quelle chance pensez-vous avoir d'aboutir à une issue favorable ? »*

Monsieur Le Maire répond que les premières réunions sur les transports sont prévues courant juillet et que les projets futurs seront portés par le syndicat.

Il souhaite, tout comme le Président de la CAPB :

- 1) Remédier aux bouchons, par l'utilisation des transports en commun, et par conséquent, que le Tram Bus aille jusqu'à la zone de Planuya ;
- 2) Tout mettre en œuvre pour qu'une ligne de bus desserve Bassussarry.

Monsieur Le Maire demandera à faire partie du syndicat des transports.

Monsieur SORHAITS trouve rassurant la position du Maire et du Président de la communauté d'agglomération et demande si son idée de pétition ne pourrait pas être mise en place ?

Il demande au Maire comment il doit interpréter la réponse donnée lors du dernier conseil municipal du 15 juin 2017 concernant sa question sur d'éventuels tracts sur la voie publique.

Monsieur Le Maire lui répond que manifester pour mettre la pression, avant même que le débat ne soit lancé serait contreproductif : C'est la raison pour laquelle il considère que ce type d'action serait mal venu.

Si par cas, les projets ne tenaient pas compte de nos souhaits, il sera toujours temps de définir les moyens d'action.

Question de M. GOÑY :

*« La construction d'un centre commercial centre bourg semble satisfaire la majorité municipale en place.*

*Par ordre décroissant d'intérêt, quels types de commerces estimez-vous indispensables d'implanter pour justifier ce chantier onéreux ?*

*Si aucun de vos choix ne se présentait, annuleriez-vous la construction du bâtiment ? »*

Monsieur Le Maire répond que le bâtiment prévu sur la Place Saint-Barthélémy devra avoir du commerce plutôt alimentaire en rez-de-chaussée, et des services à l'étage.

Pour s'assurer de cela, un cahier des charges concernant l'occupation de ce bâtiment sera arrêté en septembre, et devra être signé par l'investisseur avant toute cession de foncier.

Ce dernier, dans le cadre de sa recherche, a bien intégré ce point, et il semblerait que le remplissage aille dans ce sens, avec notamment, le déplacement de notre épicier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h10.

Fait à Bassussarry, le 18 juillet 2017.

Le Maire,  
**Paul BAUDRY.**

A red circular stamp of the Municipality of Bassussarry. The stamp contains the text "MAIRIE DE BASSUSSARRY" around the top edge, "RF" in the center, and "64200" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.